



PAR COURRIEL

Québec, le 29 janvier 2026

[REDACTED]
[REDACTED]

Objet : Réponse - Demande d'accès à des documents

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 11 janvier 2026 et précisée le 13 janvier 2026, visant à obtenir des statistiques concernant le délai moyen pour l'obtention d'une place en CHSLD ou dans une maison des aînés, ventilées par CISSS et CIUSSS, en date de janvier 2026.

Aux termes de nos vérifications, vous trouverez ci-joint un tableau répertoriant les renseignements visés par votre demande. Nous souhaitons toutefois préciser que les données auxquelles nous avons accès sont celles disponibles en date de décembre 2025.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Nous vous prions d'agréer nos cordiales salutations.

[REDACTED]
Me Anne de Ravinel, responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

N/Réf. : 26-SQ-0001-018-01

p.j Avis de recours
Document (1)

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Révision

a) **Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
525, boul. René-Lévesque Est, bur. 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
2045, rue Stanley, bur. 900
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) **Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) **Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135). La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) **Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence. L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) **Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis de l'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) **Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

| Région / Etablissement | Établissement | Délai moyen (jours) d'attente pour CHSLD |
|--|--|---|
| 01 - Bas-Saint-Laurent | 01 - CISSS DU BAS-SAINT-LAURENT | 211 |
| 02 - Saguenay–Lac-Saint-Jean | 02 - CIUSSS DU SAGUENAY - LAC-SAINT-JEAN | 82 |
| 03 - Capitale-Nationale | 03 - CIUSSS DE LA CAPITALE-NATIONALE | 124 |
| 04 - Mauricie et Centre-du-Québec | 04 - CIUSSS DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC | 99 |
| 05 - Estrie | 05 - CIUSSS DE L'ESTRIE - CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SHERBROOKE | 197 |
| 06 - Montréal | 06 - CIUSSS DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL | 176 |
| 06 - Montréal | 06 - CIUSSS DE L'OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL | 193 |
| 06 - Montréal | 06 - CIUSSS DU CENTRE-OUEST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL | 88 |
| 06 - Montréal | 06 - CIUSSS DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL | 299 |
| 06 - Montréal | 06 - CIUSSS DU NORD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL | 127 |
| 07 - Outaouais | 07 - CISSS DE L'OUTAOUAIS | 324 |
| 08 - Abitibi-Témiscamingue | 08 - CISSS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE | 362 |
| 09 - Côte-Nord | 09 - CISSS DE LA CÔTE-NORD | 111 |
| 11 - Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | 11 - CISSS DE LA GASPÉSIE | 210 |
| 11 - Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine | 11 - CISSS DES ÎLES | 180 |
| 12 - Chaudière-Appalaches | 12 - CISSS DE CHAUDIÈRE-APPALACHES | 272 |
| 13 - Laval | 13 - CISSS DE LAVAL | 266 |
| 14 - Lanaudière | 14 - CISSS DE LANAUDIÈRE | 107 |
| 15 - Laurentides | 15 - CISSS DES LAURENTIDES | 185 |
| 16 - Montérégie | 16 - CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-CENTRE | 231 |
| 16 - Montérégie | 16 - CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-EST | 121 |
| 16 - Montérégie | 16 - CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-OUEST | 471 |
| Québec | | 225 |
| Année financière et période : P09 2025-2026 | | |
| Données tirées du tableau de bord ministériel, 16 janvier 2026 | | |